

Le Vice-Président en charge du Rugby Amateur,



A.M. SP MONTESQUIEU VOLVESTRE  
A l'attention de Monsieur le Président

Marcoussis, le 27 juillet 2017

Par courriel : [5343H@ffr.fr](mailto:5343H@ffr.fr) ; [asm31@live.fr](mailto:asm31@live.fr) ; [galerieduvin@orange.fr](mailto:galerieduvin@orange.fr)

**OBJET :** Réponse à votre courrier électronique du 26 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par un courrier électronique du 26 juillet 2017, vous m'indiquez renoncer au droit que vous avez acquis d'évoluer en 3<sup>ème</sup> division fédérale et vous me demandez de vous accorder une autorisation afin que votre équipe « UNE » évolue en Promotion d'Honneur la saison prochaine.

Tout d'abord, contrairement à ce que vous m'indiquez dans votre courrier, le mèl daté du 2 juin 2017 par lequel je vous informais que vous aviez acquis le droit de participer au championnat de France de 3<sup>ème</sup> division fédérale pour la saison 2017-2018 vous a bien été transmis par la FFR. Vous pourrez le constater en pièce-jointe.

Ensuite, après consultation de votre comité, je vous informe que j'autorise exceptionnellement votre équipe « UNE » à participer au championnat de France de Promotion d'Honneur cette saison. Vous devrez donc vous conformer au règlement sportif mis en place par le Comité territorial de Midi-Pyrénées qui prévoyait notamment, pour la saison 2016/2017, qu'une « association qui a participé, la saison précédente, à des rencontres d'une catégorie donnée et qui, à sa demande, est rétrogradée dans une catégorie inférieure ou une association qui refuse l'accession en catégorie supérieure, acquise sportivement n'est pas autorisée à participer aux phases finales de la compétition territoriale ni aux phases finales du championnat de France de la catégorie dans laquelle elle a été maintenue (Honneur) ou de la catégorie inférieure dans laquelle elle a été placée, à sa demande, pour la saison en cours (Pr. Honneur à 4<sup>ème</sup> série) ». Je vous invite à vous rapprocher de lui pour connaître les modalités de participation de votre équipe.

Enfin, sachez que votre club encoure une sanction financière d'un montant maximum de 750 euros suite à ce renoncement tardif, qui aurait dû intervenir au plus tard 8 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la FFR conformément à l'article 323 des règlements généraux.

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations sportives les plus cordiales.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry MURIE', is written over a light blue circular stamp.

Thierry MURIE

Copie : Comité territorial de rugby de Midi-Pyrénées